

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12349**

Intitulé

Chargé d'enquête judiciaire

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration - Direction générale de la police nationale (DGPN/DRCPN)	Directeur de la formation de la police nationale

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'assistant d'enquêtes, de recherches et d'investigations judiciaires est placé sous l'autorité de l'officier de police judiciaire. Il recherche et recueille, par l'exercice de ses prérogatives d'agent de police judiciaire, tous les éléments en vue d'identifier les infractions et d'en confondre leurs auteurs dans les limites des prérogatives qui lui sont confiées par l'article 20 du code de procédure pénale. Il contribue au déroulement des enquêtes en participant notamment aux investigations et à la rédaction des actes de procédure.

L'assistant d'enquêtes, de recherches et d'investigations judiciaires à trois missions essentielles

- réalisation d'un diagnostic
- conduite d'investigations
- rédaction des actes de procédure;

Dans ce cadre il va :

- constater les crimes les délits ou contraventions et en dresser un procès verbal;
- recevoir par procès verbal également les déclarations qui lui sont faites par toutes personnes susceptibles de lui fournir des indices, preuves et renseignements sur les auteurs et complices
- identifier et interpeller les auteurs d'une infraction.
- rédiger les actes d'enquêtes

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Sécurité publique

Assistant d'enquêtes, de recherches et d'investigations judiciaires; policier; gardien de la paix; enquêteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1706 : Sécurité publique

Réglementation d'activités :

Article 20 du Code de procédure pénale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend l'examen technique d'agent de police judiciaire prévu à l'article 20 du Code de procédure pénale
Une évaluation des compétences mises en oeuvre pendant une période de 12 mois en affectation.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé des différentes directions de la police nationale et de 4 représentants de la direction de la formation de la police nationale
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Jury composé des différentes directions de la police nationale et de 4 représentants de la direction de la formation de la police nationale

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Modification du nom de l'organisme délivrant la certification professionnelle.

Arrêté du 3 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé Chargé d'enquête judiciaire avec effet au 22 décembre 2010, jusqu'au 22 décembre 2015.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.dfpn.mi>

Lieu(x) de certification :

Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire Direction de la formation de la police nationale
27 Cours des petites écuries
77185 LOGNES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

L'ensemble des structures de formation initiale des gardiens de la paix réparties sur le territoire national, ainsi que l'ensemble des services opérationnels de police.

Historique de la certification :

Certification précédente : Chargé d'enquête judiciaire